# Procédures relatives à l’utilisation de L’IPCRMS et relation entre l’IPCRMS et le forum électronique de la CIB

1. Une fois les projets (C, F, M et D) officiellement inclus dans le programme de révision de la CIB, le Bureau international crée immédiatement les projets correspondants dans le forum électronique et dans l’IPCRMS, et il en informe les rapporteurs et les traducteurs.
2. Les rapporteurs et les traducteurs élaboreront leurs projets de proposition directement dans l’IPCRMS.
3. Lorsque les rapporteurs et les traducteurs estiment que leurs projets de proposition sont prêts à être examinés, ils peuvent en modifier l’état de “Draft” à “Proposed” afin que la proposition soit visible par tous les offices dans l’IPCRMS. En outre, ils doivent établir un rapport sur les propositions qu’ils soumettent dans l’IPCRMS et poster ces propositions en tant qu’annexes sur le forum électronique. Les annexes publiées dans le forum électronique doivent de préférence être en format DOCX. Cependant, comme pour le moment l’IPCRMS ne permet de générer des rapports qu’en PDF, les rapporteurs et les traducteurs peuvent convertir les fichiers PDF en format DOCX, ou le Bureau international peut s’en charger.
4. Les offices peuvent ajouter des observations dans l’IPCRMS, à côté des propositions de modification correspondantes. Ils doivent alors en informer les autres offices à l’aide de la fonction “Remarques” du forum électronique, par exemple en indiquant “XX (code de l’office) a formulé des observations dans l’IPCRMS”. Si les observations ont un caractère général et ne correspondent pas à la modification dans l’IPCRMS, les offices doivent les communiquer sur le forum électronique, comme ils le faisaient jusqu’à présent.
5. À la fin de chaque série d’observations, les rapporteurs et les traducteurs soumettront de nouvelles propositions, à la fois dans l’IPCRMS et sur le forum électronique, en intégrant les observations formulées ou, au besoin, en publiant un rapport du rapporteur sur le forum électronique. Toutefois, durant une série d’observations, les rapporteurs et les traducteurs peuvent répondre à ces observations dans l’IPCRMS mais ils ne doivent pas oublier que les actions effectuées dans ce système doivent être notifiées aux autres offices au moyen de la fonction ”Remarques” du forum électronique s’ils estiment que tous les offices doivent en être informés.
6. Avant chaque session du Groupe de travail sur la révision de la CIB, les rapporteurs doivent exporter leur dernière proposition consolidée depuis l’IPCRMS et la publier sur le forum électronique pour examen durant la session. Cette action correspond aux “annexes techniques préparatoires” que le Bureau international établissait auparavant avec le RIPCIS. Les annexes publiées sur le forum électronique doivent de préférence être en format DOCX (voir le paragraphe 3).
7. Durant une session, les offices ne peuvent pas formuler des observations ou faire des propositions dans l’IPCRMS sur un projet en cours d’examen. Le Bureau international est habilité à introduire les modifications et les décisions qui ont été adoptées. À titre exceptionnel, il peut autoriser un rapporteur ou un traducteur à apporter des modifications à leur proposition en cours d’examen.
8. Le Bureau international s’efforcera, dans la mesure du possible, de consigner les décisions prises durant l’examen d’un projet. Une fois terminés l’examen et l’enregistrement, les décisions consignées seront disponibles via l’IPCRMS pour que des corrections puissent y être apportées. Durant la phase de vérification, des corrections additionnelles peuvent être soumises au Bureau international, comme c’est le cas actuellement. Ces corrections ne seront pas soumises à l’IPCRMS mais au forum électronique.
9. Tous les projets achevés après la session du groupe de travail de mai seront incorporés dans la version suivante de la CIB et soumis à une vérification finale durant la session électronique prépublication en juin.

## Utilisation accrue de l’IPCRMS

1. Lorsqu’un utilisateur d’un office envisage d’établir une demande de révision, il peut en informer le Bureau international. Celui-ci crée alors un projet en environnement virtuel dans l’IPCRMS. Durant le processus d’élaboration du projet, les utilisateurs des autres offices ne peuvent pas voir les modifications apportées à ce projet en environnement virtuel, l’état de ces modifications devant toujours demeurer à l’état de “Draft”.
2. Lorsque l’utilisateur de l’office estime que le projet de modification est prêt, il peut l’exporter depuis l’IPCRMS et le publier sur le forum électronique, par exemple dans le projet [CE 020](http://web2.wipo.int/ipc-ief/en/project/1591/CE020), en tant que demande de révision (dans le format visé au paragraphe 3).
3. Ultérieurement, lorsque cette demande de révision devient un projet de révision, le Bureau international peut se charger du transfert de l’ensemble des modifications à l’état de projet (apparaissant encore comme “Draft”) du projet en environnement virtuel au projet de révision officiel, sans autre action de la part de l’utilisateur de l’office.
4. L’utilisateur de l’office applique alors les procédures décrites aux paragraphes 3 à 9 pour les actions de suivi.

## Autres questions de procédure

1. Les questions de procédure suivantes devraient également être observées :
   1. les propositions initiales de révision doivent être soumises au forum électronique six semaines avant les sessions du groupe de travail pour pouvoir être inscrites à l’ordre du jour et examinées;
   2. les propositions et observations relatives aux projets existants doivent être soumises au moins deux semaines avant les sessions du groupe de travail pour pouvoir être examinées durant les sessions;
   3. le Bureau international fixe actuellement des délais pour les actions effectuées sur le forum électronique conformément aux dispositions des points a) et b), mais il surveillera plus étroitement les activités sur le forum électronique et appliquera les principes conformément auxdits points a) et b); et
   4. les offices sont vivement incités à respecter les délais relatifs aux actions qui sont indiqués sur le forum électronique.

Les procédures décrites ci-dessus pourront être encore améliorées lorsque les offices et le Bureau international auront une plus grande expérience de l’utilisation de l’IPCRMS et du forum électronique.

[Fin de l’annexe III et du document]